



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 1<sup>er</sup> juillet 2020*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST**

***Arrêté Préfectoral n°2020-218 du 1er juillet 2020*** portant agrément d'un centre de formation de club professionnelle de basketball

***Arrêté Préfectoral n°2020-219 du 1er juillet 2020*** portant agrément d'un centre de formation de club professionnelle de basketball

***Arrêté Préfectoral n°2020-220 du 1er juillet 2020*** portant agrément d'un centre de formation de club professionnelle de volleyball

***Arrêté Préfectoral n°2020-221 du 1er juillet 2020*** portant agrément d'un centre de formation de club professionnelle de football

***Arrêté Préfectoral n°2020-222 du 1er juillet 2020*** portant agrément d'un centre de formation de club professionnelle de volleyball

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA  
FORÊT**

***Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020*** portant reconnaissance de l'ASSOCIATION MAC'EST en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

***Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020*** portant reconnaissance de la CUMA BETTERAVIERE ET FOURRAGERE DE MARGERIE HANCOURT en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

***Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020*** portant reconnaissance de la CUMA DE LA CHANTERELLE en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant reconnaissance de la CUMA DE VAUDESINCOURT en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant reconnaissance de la CUMA DES MADELEINES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant reconnaissance de la CUMA DES GALIPES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant reconnaissance de la CUMA DES PERRIERES en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant prolongation de reconnaissance de l'Association « GIEE Sol Union » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant prolongation de reconnaissance de Bio en Grand Est en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant prolongation de reconnaissance de la CUMA DE LA ZORN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Arrêté Préfectoral du 30 juin 2020** portant prolongation de reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 218**

**portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de basketball**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R. 211-100 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de basketball ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basketball (secteur masculin et secteur féminin) approuvé par le ministère chargé des sports le 12 août 2019 ;
- Vu la proposition de la Fédération française de basketball en date du 18 mai 2020 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans au centre de formation de club professionnel relevant de la personne morale suivante :

Basket club Gries Oberhoffen.

**ARTICLE 2 :** La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

La préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 219**

portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de basketball

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R. 211-100 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2017 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de basketball ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de basketball (secteur masculin et secteur féminin) approuvé par le ministère chargé des sports le 12 août 2019 ;
- Vu la proposition de la Fédération française de basketball en date du 18 mai 2020 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé à nouveau pour une période de quatre ans au centre de formation de club professionnel relevant de la personne morale suivante :

Association Flammes Carolo basket Ardennes ASPTT Charleville-Mézières.

**ARTICLE 2 :** La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

La préfète,

  
**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 220**

**portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de volleyball**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R. 211-100 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de handball;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé le 23 avril 2018 ;
- Vu la proposition de la Fédération française de handball en date du 12 mai 2020 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé à nouveau pour une période de quatre ans au centre de formation de club professionnel relevant de la personne morale suivante :

Association Metz handball.

**ARTICLE 2 :** La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

La préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 221**

**portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de football**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R. 211-100 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de football ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports le 12 août 2019 ;
- Vu la proposition de la Fédération française de football en date du 14 mai 2020 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé à nouveau pour une période de quatre ans au centre de formation de club professionnel relevant de la personne morale suivante :

Association Stade de Reims.

**ARTICLE 2 :** La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

La préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 222**

**portant agrément d'un centre de formation de club professionnel de volleyball**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R. 211-100 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 approuvant la convention type de formation de la Fédération française de volleyball ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de volleyball du 29 juin 2018 ;
- Vu la proposition de la Fédération française de volleyball en date du 13 mai 2020 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé pour une période de quatre ans au centre de formation de club professionnel relevant de la personne morale suivante :

Association Terville-Florange olympique club volleyball.

**ARTICLE 2 :** La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

La préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant reconnaissance de l'ASSOCIATION MAC'EST  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets du 09 mars 2020 organisé par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2020 par Monsieur Clément MARIE, représentant l'ASSOCIATION MAC'EST ;
- VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis du 26 juin 2020 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'ASSOCIATION MAC'EST, sise 1 Chemin des Oies - 55300 SEUZEY, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Innovations technologiques permettant l'agroécologie et valorisation de l'aval de filières ».

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

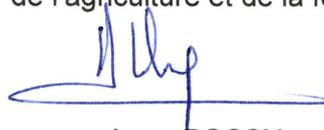
**ARTICLE 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, l'ASSOCIATION MAC'EST porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant reconnaissance de la CUMA BETTERAVIERE ET FOURRAGERE DE MARGERIE  
HANCOURT  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets du 09 mars 2020 organisé par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 27 avril 2020 par Monsieur Yves DURAND, représentant la CUMA BETTERAVIERE ET FOURRAGERE DE MARGERIE HANCOURT ;
- VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis du 26 juin 2020 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA BETTERAVIERE ET FOURRAGERE DE MARGERIE HANCOURT, sise Mairie- 51290 MARGERIE-HANCOURT, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et

environnemental au titre du projet « Réduire l'utilisation de produits phytosanitaire en betterave en utilisant des techniques alternatives à l'échelle d'un territoire ».

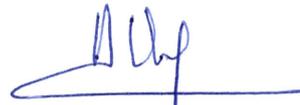
**ARTICLE 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la CUMA BETTERAVIERE ET FOURRAGERE DE MARGERIE HANCOURT porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant reconnaissance de la CUMA DE LA CHANTERELLE  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets du 09 mars 2020 organisé par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 30 avril 2020 par Monsieur Cyril JEAN BAPTISTE, représentant la CUMA DE LA CHANTERELLE ;
- VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis du 26 juin 2020 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA DE LA CHANTERELLE, sise 40 Grand Rue - 51340 VANAULT-LES-DAMES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Innovations de pratiques culturelles collectives et mise en réseau afin réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ».

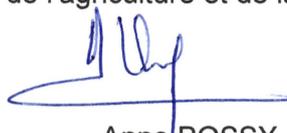
**ARTICLE 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la CUMA DE LA CHANTERELLE porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant reconnaissance de la CUMA DE VAUDESINCOURT  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets du 09 mars 2020 organisé par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 05 mai 2020 par Monsieur Nicolas CAMUS, représentant la CUMA DE VAUDESINCOURT ;
- VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis du 26 juin 2020 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA DE VAUDESINCOURT, sise Mairie – 51600 VAUDESINCOURT, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Vers des enjeux agroécologiques qui combinent désherbage mécanique et préservation de l'élevage dans la Marne ».

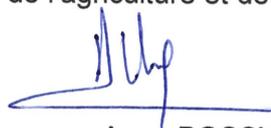
**ARTICLE 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la CUMA DE VAUDE-SINCOURT porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Bossy', is written over a horizontal line.

Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant reconnaissance de la CUMA DES MADELEINES  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets du 09 mars 2020 organisé par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 14 avril 2020 par Monsieur Romain MARCHAL, représentant la CUMA DES MADELEINES ;
- VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis du 26 juin 2020 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA DES MADELEINES, sise Mairie d'Euville - 55200 COMMERCY, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Mutualiser les pratiques agroécologiques grâce à la valorisation des sous-produits d'élevage et autonomie protéique afin

d'améliorer le revenu des éleveurs ».

**ARTICLE 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la CUMA DES MADE-LEINES porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Bossy', with a long horizontal stroke extending to the left.

Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant reconnaissance de la CUMA DES GALIPES  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets du 09 mars 2020 organisé par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 28 avril 2020 par Monsieur Didier RONDEAU, représentant la CUMA DES GALIPES ;
- VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis du 26 juin 2020 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA DES GALIPES, sise 28 Rue de Tardenois – 51390 JOUY-LES-REIMS, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Vers une démarche de certification "Viticulture Durable en Champagne" ».

**ARTICLE 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la CUMA DES GALIPES porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne BOSSY', with a long horizontal stroke extending to the left.

Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant reconnaissance de la CUMA DES PERRIERES  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'appel à projets du 09 mars 2020 organisé par la Préfète de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU la demande déposée le 15 mai 2020 par Monsieur Didier DEGRANDCOURT, représentant la CUMA DES PERRIERES ;
- VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil régional de Grand Est ;
- VU l'avis du 26 juin 2020 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA DES PERRIERES, sise Salle de Réunion Chassericrourt – 10330 CHAVANGES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Techniques alternatives en commun et valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel afin de réduire

l'utilisation de produits phytosanitaires ».

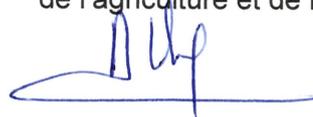
**ARTICLE 2 :** La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, la CUMA DES PERRIERES porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Bossy', with a long horizontal flourish underneath.

Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant prolongation de reconnaissance de l'Association « GIEE Sol Union »  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n° 2017/81 en date du 09 mars 2017 relatif à la reconnaissance de l'association « GIEE Sol Union » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 août 2021 ;
- VU la demande déposée le 1<sup>er</sup> mai 2020 par Monsieur Mickael MASSELOT, représentant l'association « GIEE Sol Union », sollicitant une prolongation au 31 décembre 2025 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du  
Grand Est**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'Association « GIEE Sol Union », sise Chambre d'agriculture de la Haute-Marne – 26 avenue du 109<sup>e</sup> RI – 52000 CHAUMONT, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 au titre du projet « GIEE Sol Union ».

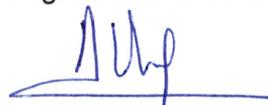
**ARTICLE 2 :** La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025. Pendant cette période, l'Association « GIEE Sol Union » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

A blue ink signature of Anne BOSSY, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.

Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant prolongation de reconnaissance de Bio en Grand Est  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n° 2017/86 en date du 09 mars 2017 relatif à la reconnaissance du Syndicat professionnel « Centre des Groupements d'Agrobiologistes de Lorraine » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- VU la demande déposée le 24 juin 2020 par Monsieur Julien SCHARSCH, représentant Bio en Grand Est, sollicitant une prolongation au 31 juillet 2020 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de Bio en Grand Est, sise 1 Espace Picardie - Avenue de l'Europe - Les Provinces - 54520 LAXOU, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2020 au titre du projet « GEM-Bio (Gestion de l'Enherbement en Maraîchage Bio) Collecte et partage de savoirs et de pratiques entre maraîchers ».

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

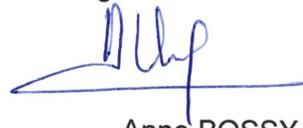
**ARTICLE 2 :** La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020. Pendant cette période, Bio en Grand Est porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant prolongation de reconnaissance de la CUMA de la ZORN  
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n° 2015/63 en date du 15 juillet 2015 portant reconnaissance de la CUMA de la ZORN en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 09 novembre 2017 relatif à la prolongation de reconnaissance de la CUMA de la ZORN « SOLEVIDENCE » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- VU la demande déposée le 28 mai 2020 par Monsieur Thierry WILLEM, représentant la CUMA de la ZORN, sollicitant une prolongation au 31 décembre 2024 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de la CUMA

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

de la ZORN, sise 18 rue de l'Église – 67440 KLEINGOEFT, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 au titre du projet « SOLEVIDENCE ».

**ARTICLE 2 :** La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024. Pendant cette période, la CUMA de la ZORN porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 /**

**portant prolongation de reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC  
Côtes de Toul en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral régional n° 2017/89 en date du 09 mars 2017 relatif à la reconnaissance du Syndicat professionnel « Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul » en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- VU la demande déposée le 31 mars 2020 par Monsieur Stéphane VOSGIEN, représentant l'ODG de l'AOC Côtes de Toul, sollicitant une prolongation au 30 juin 2023 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du  
Grand Est**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul, sis 9 rue de la Vologne – Bâtiment I - 54520 LAXOU, est prolongée jusqu'au 30 juin 2023 au titre du projet « Du matériel en commun pour une appellation d'origine contrôlée sobre en intrants ».

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

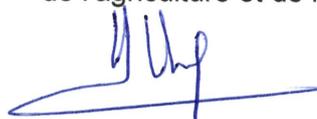
**ARTICLE 2 :** La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2023. Pendant cette période, l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOC Côtes de Toul porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

**ARTICLE 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*